

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 152 Subvention (montant total de 110 000 euros) et conventions avec trois associations mettant en œuvre des actions de parrainage affectif et professionnel.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à trois associations et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces associations ;

Sur le rapport présenté par Dominique VERSINI au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association France Parrainages, située au 23, place Victor Hugo (94270 Le Kremlin-Bicêtre), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à France Parrainages (N°SIMPA : 11806 dossier 2021_03190) au titre de l'année 2021.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Parrains Par Mille, située au 31, rue Planchat (75020 Paris), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 65 000 euros est attribuée à Parrains Par Mille (N°SIMPA : 47422 dossier 2021_04425) au titre de l'année 2021.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Proxité, située au 5, rue Jean Jaurès (93200 Paris), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association Proxité (N°SIMPA : 185113 dossier 2021_03336) au titre de l'année 2021.

Article 7 : Les dépenses afférentes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO